

Suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 14 mars et au Conseil d'Administration qui s'est tenu ce même jour, Chargeurs :

- **Expose les modalités du programme limité de rachat d'actions**
- **Et annonce la mise en place d'un contrat de liquidité sur l'action Chargeurs.**

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent descriptif a pour objet de présenter les objectifs et les modalités du programme limité de rachat d'actions approuvé par les actionnaires de la Société et qui permettra notamment la mise en place d'un contrat de liquidité.

1. **Date de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant autorisé le programme**

14 mars 2016

2. **Nombre d'actions détenues par la Société**

Au 14 mars 2016, la Société détient 13 334 actions propres.

3. **Objectifs du programme de rachat d'actions**

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions ;
- remettre les actions ou les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

4. **Part maximale du capital à acquérir ; nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions**

Part maximale du capital à acquérir :

La part maximale du capital dont le rachat est autorisé dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société, soit 2 296 614 actions sur la base du capital actuel.

Nombre maximal d'actions pouvant être détenu :

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Prix maximum d'achat des actions pouvant être acquises :

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 16 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas d'opérations sur le capital. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre du programme de rachat est fixé à 36 745 824 euros.

Caractéristiques des actions pouvant être acquises :

Les titres que la Société se propose d'acquérir sont exclusivement des actions ordinaires.

L'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (et notamment en période d'offre publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

5. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant la date de tenue de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme, soit jusqu'au 14 septembre 2017.

Conformément à l'article 241-2, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées aux parties 3, 4 et 5 ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 dudit Règlement Général.

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE SUR L'ACTION CHARGEURS

A partir du 9 mai 2016 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, CHARGEURS a confié à ROTHSCHILD & CIE Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité sur l'action CHARGEURS conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 2 600 000 euros.

Prochaine publication : Résultats Semestriels 2016 le vendredi 9 septembre 2016**CONTACT****Communication Financière Groupe***Tel : 01 47 04 13 40**Mail : comfin@chargeurs.fr**Site internet : www.chargeurs.fr***À PROPOS DE CHARGEURS**

CHARGEURS, groupe industriel et de services d'implantation mondiale, exerce en leader sur les segments de la protection temporaire de surfaces, des substrats techniques, de l'entoilage et de la laine peignée.

CHARGEURS emploie plus de 1 500 collaborateurs dans 32 pays, sur les 5 continents, au service d'une base de clientèle diversifiée dans plus de 45 pays.

Le chiffre d'affaires consolidé 2015 s'élève à près de 500 millions d'euros dont près de 93 % réalisés hors de France.

